
**Procès-verbal de la 8^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 26 octobre 2022 à 19h00**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
Personnes ressources :	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 8^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(65-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 21 septembre 2022

(66-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 21 septembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 21 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(67-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre, pour une somme totale de 1 095 484,15 \$

ADOPTÉE

7. Adoption pour l'embauche chauffeurs

(68-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

1. M. Mario Corriveau
2. M. Patrick Dupont
3. M. Michael Tremblay
4. M. Denis Perreault

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.
ADOPTÉE

8. Adoption du plan d'action « Continuité des affaires »

(69-22) CONSIDÉRANT le processus d'audit du vérificateur général de juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport émis par le vérificateur général en octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le plan action élaborée par la STTR soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

9. Adoption d'une résolution en lien avec la constitution du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et nomination de ses membres

(70-22) ATTENDU que la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25) a été sanctionnée et qu'elle modifie certaines dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après « la *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* entrera en vigueur le 22 septembre 2022, qu'il prévoit la constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et qu'il s'engage à soutenir la STTR dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* en plus d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès*, en plus d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès* ;

ATIENDU que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de toutes autres personnes dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion des documents ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Société de Transport de Trois-Rivières :

- Intègre le préambule ci-dessus au dispositif de la présente résolution comme en faisant partie intégrante ;
- Constitue le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- Nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à compter du 22 septembre 2022 :
 - Le directeur général ;
 - Le directeur des communications et partenariat ;
 - Le directeur des ressources humaines ;
 - Le coordonnateur des services TI.
- Fixe, ainsi qu'il suit, les règles de base de régie interne pour faciliter l'exercice de leur pouvoir et la réalisation des travaux qui en résultent, à savoir :
 - Les membres du comité se réunissent aussi souvent que nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - Les réunions du comité sont convoquées par le directeur général ou par le directeur des communications au moyen d'un avis écrit transmis à tous les membres du comité, au moins 24 heures avant le moment fixé pour son début, à moins d'une urgence ;
 - Les membres du comité peuvent assister aux réunions en personnes ou par tout autre moyen de communication, et ce, pourvu qu'ils puissent y prendre part et délibérer avec les autres membres ;
 - L'avis de convocation indique le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la réunion ;
 - Le directeur général préside les réunions du comité et celles-ci se tiennent à huis clos ;

- À la fin des réunions, tous les membres du comité doivent éviter que les documents qu'ils ont reçus soient distribués ou transférés électroniquement ou autrement à qui que ce soit, sauf pour permettre la préparation de documents permettant la réalisation de leurs travaux.
- Les membres du comité doivent préserver tous les renseignements personnels et confidentiels dont ils prennent connaissance dans le cadre des travaux du comité. Ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers ou encore faire usage de documents, de renseignements et de l'information qu'ils obtiennent.
- Laisse le soin à ce comité d'établir les autres règles de régie interne pour faciliter l'exercice de ses pouvoirs et la réalisation des travaux qui en résultent.

ADOPTÉE

10. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point d'ordre.

11. Période de questions

Question 1 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande si le programme de tarification social sera de retour en 2023.

M. Byette mentionne que nous serons en mesure de répondre à cette question lorsque le budget sera adopté au conseil municipal au mois de décembre de cette année.

Question 2 (*Mme Annie Bourque*)

Mme Bourque est venue faire part de son mécontentement du service offert par la STTR pour ses besoins. Entre autres, elle déplore que le service arrête vers 19 h le dimanche, que la fréquence soit au 70 minutes le soir et les fins de semaine, que les circuits doivent pouvoir se déplacer partout dans la ville sans nécessiter d'effectuer de transfert et que les circuits soient trop longs.

12. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 23 novembre 2022 à 19 h.

13. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif